



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

30 NOVEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 novembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 30 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....	5
- Opération Expérimentale de Travaux de Remodelage des Epis en Loire sur les communes de Béhuard, Bouchemaine, Chalennes-sur-Loire, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières.....	5
HOPITAL INTERCOMUNAL DU BAUGEOIS ET DE LA VALLEE.....	7
- Décision de délégation de signature.....	7

II – DIVERS

I - ARRETES

- Opération Expérimentale de Travaux de Remodelage des Epis en Loire sur les communes de Béhuard, Bouchemaine, Chalennes-sur-Loire, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières

ARRETE

Le Préfet de Maine-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté D3/2009 n°466 du 4 août 2009 portant autorisation de réaliser le projet de remodelage des épis de Loire sur un linéaire de 10 km ;

Vu la demande de modification formulée par Voies Navigables de France par courrier du 30 octobre 2009 ;
Considérant que les conditions hydrologiques de la Loire n'ont pas permis l'enlèvement par voie nautique des enrochements issus du remodelage des épis ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté D3/2009 n°466 du 4 août 2009 impose l'exportation de ces matériaux ;

Considérant que le caractère de la modification demandée ne requiert pas l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Cholet, Secrétaire général par intérim de la Préfecture de Maine-et-Loire,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral D3/2009 n°466 du 4 août 2009 autorisant Voies Navigables de France les travaux de remodelage des épis en Loire sur un linéaire d'environ 10 km entre le pont SNCF de l'Alleud et le village de la Pointe en aval de Bouchemaine est modifié ainsi qu'il suit.

La phrase suivante est ajoutée après la première ligne :

«En 2009, les travaux sont autorisés jusqu'au 18 décembre inclus. Ils sont suspendus en cas de débit, prévu à Monjean-sur-Loire, supérieur à 800m³/s pour une durée de 3 jours consécutifs.»

Le reste sans changement.

Article 2 :

- Un avis au public faisant connaître les termes de la présente modification sera publié par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

- Cet arrêté complémentaire sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de Béhuard, Bouchemaine, Chalennes-sur-Loire, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières.

- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera déposée dans les mairies concernées. Le présent arrêté sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 3:

- Le Sous-Préfet de Cholet, Secrétaire général par intérim de la préfecture de Maine et Loire, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Loire-Atlantique, les maires des communes de Béhuard, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières, le directeur départemental de la délégation locale de Nantes de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 26 novembre 2009

Le Préfet,

signé : Marc CABANE

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

- 1 par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- 2 par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'Environnement)

HOPITAL INTERCOMUNAL DU BAUGEOIS ET DE LA VALLEE

DECISION

- Décision de délégation de signature

Le Directeur de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1 octobre 2009 , nommant Mme Anne-Marie Lemessenger en qualité de directeur de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2002, nommant M. Vincent Paris en qualité de Directeur adjoint à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu la décision en date du 25 mars 2005, nommant M. Gilles Vrignaud en qualité d'Attaché d'administration hospitalière à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu la décision en date du 16 janvier 2008, nommant Mme Cécile Quelais en qualité d'Attaché d'administration hospitalière à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2009, nommant Mme Laurence Branlard en qualité de mandataire judiciaire à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1997, nommant Mme Marie-Christine Beaufiles, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée, et l'arrêté préfectoral du la nommant aux fonctions de Chef de service,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2007, nommant M. Raphaël Wielgo-Polanin en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

DECIDE

Article 1er – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Paris, Directeur-adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Paris, Directeur-adjoint, chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction :

Article 2.1

- Documents financiers hors paie
états de frais de déplacement
gardes médicales
vacations d'attachés
prises en charge et factures accidents du travail

- Documents financiers de paie
cotisations - CGOS - ENSP - IRCANTEC
taxes sur salaires

traitements non mandatés
décomptes indemnités journalières
prises en charge et factures accidents
états DADS
bordereau-journal des mandatement paie

- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)

recrutements (excepté les personnels d'encadrement et des personnels médicaux)
décisions (excepté les personnels d'encadrement et des personnels médicaux)
contrats de travail
affectations
ordres de mission
autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
conventions de stage
attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale

- Mesures d'ordre interne

notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
autorisations de congés – absences pour événements familiaux
tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
certificats administratifs
certificats de travail et de salaire
notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
convocations individuelles au bureau du personnel
accords réduction d'horaires pour femme enceinte
courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
certificats de frais de garde d'enfant
notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs

- Formation continue

correspondances avec les organismes de formation
diffusion des notes d'information relatives aux stages
bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
ordres de mission pour formation des agents
conventions avec les organismes de formation
demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Les actes suivants ne sont pas compris dans le champ de la présente délégation :

Notation définitive des personnels
Décisions de recrutement des personnels d'encadrement et des personnels médicaux

Article 3 : délégation particulière aux services financiers, et services hôteliers

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Lemessager, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles Vrignaud, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Lemessager, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme cécile Quelais, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants:

Bordereau-journal des mandatement émis
Bordereau-journal des titres de recettes

Article 4 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, une délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Beaufiles, Pharmacien chef de service, à M. Raphaël Wielgo-Polanin, Praticien hospitalier au service Pharmacie, à l'effet de signer :

les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie,
les marchés publics de pharmacie et les avenants correspondants.

Article 5 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

Mme Marie Claude BEAUSSIER
Mme Marie Edith BRASSART
Mme Valérie CHEVALLIER
Mme Caroline COLLAL
Mme Michèle GIBOWSKI
Mme Sandrine GUYOMAR
Mme Dominique JOUANNO
M. Jean Marie MOUDAR
M. Vincent PARIS
Mme Cécile QUELAIS

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

Article 6 : Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres des Conseils d'administration et du Receveur, de M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Baugé, le 19 novembre 2009

Le Directeur

Signé : Anne-Marie Lemessager

II – DIVERS